

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-MARTIN**

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Martin, tenue au Centre municipal ce 15 novembre 2021 à 20 heures.

Sont présents à cette séance :

Siège #1 - René Rancourt
Siège #2 - Louis Bilodeau
Siège #3 - Robert Lessard
Siège #4 - Guylaine Poulin
Siège #5 - Michel Marcoux
Siège #6 - Milisa Pépin

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Yvan Paré. M. Simon Leclerc, directeur général et secrétaire-trésorier, assiste également à cette séance.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

220-11-2021

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Suite à la présentation de l'ordre du jour,
Il est proposé par : Robert Lessard
Et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté et que tout autre sujet pourra y être ajouté.

ADOPTÉE

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 - Séance ordinaire du 4 octobre 2021

4 - GESTION ADMINISTRATIVE

4.1 - Modification de signataire au compte et effets bancaires

4.2 - Embauche technicienne comptable

4.3 - Calendrier des séances régulière du Conseil Municipal pour 2022

4.4 - Dépôt du Rapport budgétaire comparatif (Art. 176.4 C.M.) par le Secrétaire-Trésorier

4.5 - Acceptation de l'ajout d'une assurance cybersécurité

5 - LOISIRS-TOURISME-CULTURE

5.1 - Loisirs

5.1.1 - Dépôt du rapport mensuel du service de loisirs

5.2 - Complexe Sportif Matra

5.2.1 - Octroi de contrat - Isolation intérieur du Complexe sportif Matra

6 - VOIRIE

6.1 - Embauche journalier et opérateur de machinerie lourde et légère

6.2 - Avis de motion et dépôt d'un projet de Règlement d'emprunt No 84-2021-1 modifiant le règlement d'emprunt No 84-2021

6.3 - Adoption du projet de règlement d'emprunt No 84-2021-1 modifiant le règlement d'emprunt No 84-2021

6.4 - Demande d'aide financière - Programme d'aide à la voirie locale

6.5 - Demande d'aide financière - Programme d'aide à la voirie locale

7 - HYGIÈNE DU MILIEU-RECYCLAGE

7.1 - Régie intermunicipale du Comté de Beauce-Sud - Prévision budgétaire 2022

8 - URBANISME-DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

8.1 - Permis de construction

8.2 - CPTAQ - Demande d'aliénation d'un lot et d'utilisation d'un lot à une autre fin que l'agriculture / Lot 5 425 616

9 - ACCEPTATION DES COMPTES

10 - CORRESPONDANCE

10.1 - Demande d'aide financière - Baseball mineur - saison 2021

10.2 - Demande d'aide financière - Hockey mineur Saint-Gédéon

11 - MESSAGES D'INTÉRÊT PUBLIC

12 - PÉRIODE DE QUESTIONS

13 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

221-11-2021

3.1 - Séance ordinaire du 4 octobre 2021

Copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 octobre dernier, a été remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

Il est proposé par Milisa Pépin et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 octobre 2021, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

ADOPTÉE

4 - GESTION ADMINISTRATIVE

222-11-2021

4.1 - Modification de signataire au compte et effets bancaires

ATTENDU QUE M. Yvan Paré est le nouveau maire de la Municipalité de Saint-Martin suite à l'élection du 7 novembre 2021;

ATTENDU QU'il est nécessaire de réaliser les modifications et autoriser M. Yvan Paré à agir comme signataire pour et au nom de la Municipalité pour tous les effets bancaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Milisa Pépin et résolu à l'unanimité des conseillers présent;

QUE le conseil autorise M. Yvan Paré à signer les effets bancaires pour tous les comptes détenus à la Caisse Desjardins du Sud de la Chaudière;

QUE le conseil retire Messieurs Éric Giguère et André Roy de la liste des signataires autorisés au comptes;

QUE cette résolution demeure en vigueur jusqu'à ce qu'un avis écrit de sa modification ou de son abrogation ait été reçu à la Caisse.

ADOPTÉE

223-11-2021

4.2 - Embauche technicienne comptable

ATTENDU QU'un poste au sein de l'équipe administrative était disponible temporairement;

ATTENDU QUE le conseil municipal a lancé l'offre d'emploi "Technicien/Technicienne comptable" en septembre dernier;

ATTENDU QUE le comité de sélection a retenu la candidature de Mme Ellen Araujo;

ATTENDU QUE Mme Araujo est entré en poste le 1er novembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Marcoux et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'embauche de Mme Ellen Araujo pour le poste de technicienne comptable en remplacement temporaire.

ADOPTÉE

224-11-2021

4.3 - Calendrier des séances régulière du Conseil Municipal pour 2022

ATTENDU QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil municipal doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune des séances;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Louis Bilodeau et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE le calendrier des séances soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2022, qui se tiendront les dates suivantes et débuteront à 20h:

Le lundi 10 janvier 2022
Le lundi 7 février 2022
Le Lundi 7 mars 2022
Le Lundi 4 avril 2022
Le Lundi 2 mai 2022
Le Lundi 6 juin 2022
Le Lundi 4 juillet 2022
Le Lundi 15 août 2022
Le Mardi 6 septembre 2022
Le Lundi 3 octobre 2022
Le Lundi 7 novembre 2022
Le Lundi 5 décembre 2022
Le Lundi 12 décembre 2022 (Budget)

ADOPTÉE

225-11-2021

4.4 - Dépôt du Rapport budgétaire comparatif (Art. 176.4 C.M.) par le Secrétaire-Trésorier

Le rapport budgétaire comparatif est déposé par Simon Leclerc, secrétaire-trésorier, tel que l'article 176.4 du Code Municipal.

226-11-2021

4.5 - Acceptation de l'ajout d'une assurance cybersécurité

ATTENDU QUE la municipalité à l'obligation d'ajouter cet addenda à sa protection d'assurance;

ATTENDU QUE le coût annuel supplémentaire est de 625\$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Rancourt et résolu à l'unanimité des conseillers présent d'ajouter l'addenda de la cybersécurité à la police d'assurance actuelle.

ADOPTÉE

5 - LOISIRS-TOURISME-CULTURE

5.1 - Loisirs

227-11-2021

5.1.1 - Dépôt du rapport mensuel du service de loisirs

Le service des loisirs dépose le rapport mensuel d'octobre 2021.

5.2 - Complexe Sportif Matra

228-11-2021

5.2.1 - Octroi de contrat - Isolation intérieur du Complexe sportif Matra

ATTENDU QUE le conseil souhaite procéder à l'isolation intérieur du Complexe sportif Matra;

ATTENDU QUE l'appel d'offres No CL-016-2021 publiée sur SEAO;

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues et dont les résultats sont comme suit:

Soumissionnaire:	Montant (taxes incluses)
Action estimation Inc.	464 958.904
Les Construction Binet Inc.	335 727.00\$
Construction JL Groleau Inc.	469 787.85\$

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire est Construction Binet Inc.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Marcoux et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer le contrat d'isolation intérieur du Complexe sportif Matra à la compagnie Les Construction Binet Inc. au montant de 335 727.00\$ (taxes incluses)

ADOPTÉE

6 - VOIRIE

229-11-2021

6.1 - Embauche journalier et opérateur de machinerie lourde et légère

ATTENDU QU'un poste de journalier et opérateur de machinerie lourde et légère était vacances au soin de l'équipe de voirie;

ATTENDU QUE le conseil municipal a lancé l'offre d'emploi "Journalier et opérateur de machinerie lourde et légère" en septembre dernier;

ATTENDU QUE le comité de sélection a retenu la candidature de M. Patrick Gour;

ATTENDU QUE M. Gour entrera en fonction à compter du 22 novembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Robert Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'embauche de M. Patrick Gour pour le

poste de journalier et opérateur de machinerie lourde et légère.

ADOPTÉE

230-11-2021

6.2 - Avis de motion et dépôt d'un projet de Règlement d'emprunt No 84-2021-1 modifiant le règlement d'emprunt No 84-2021

Avis de motion est donné par Milisa Pépin, conseillère, qu'à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement d'emprunt No 84-2021 sera proposé pour adoption et que cedit projet de règlement No 84-2021-1 est déposé en même temps que le présent avis de motion.

Conformément aux dispositions du Code municipal, une dispense de lecture est produite en même temps que le présent avis de motion.

ADOPTÉE

231-11-2021

6.3 - Adoption du projet de règlement d'emprunt No 84-2021-1 modifiant le règlement d'emprunt No 84-2021

ATTENDU QUE le conseil a pu prendre connaissance du projet de règlement d'emprunt No 84-2021-1 avant la séance;

ATTENDU QUE copie du projet de règlement d'emprunt a été mise à la disposition du public avant le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guylaine Poulin, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le projet de règlement d'emprunt No 84-2021-1 modifiant le règlement d'emprunt No 84-2021 soit adopté comme suit, avec dispense de lecture.

Projet de règlement d'emprunt numéro 84-2021-1 modifiant le règlement d'emprunt No 84-2021 et décrétant une dépense et un emprunt de 1 770 000\$ pour la réfection de routes et de ponceaux

ATTENDU QUE des travaux de réfection de routes et de ponceaux sont nécessaires;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été dûment donné par Milisa Pépin, conseillère, lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 novembre 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

ATTENDU QU'une demande d'aide financière provenant du gouvernement du Québec est accordée par le Ministère du Transport du Québec via le Programme d'aide à la voirie locale, Volet Accélération, au montant maximal de 1 438 467 \$, selon la lettre de confirmation du Ministre François Bonnardel en date du 22 juin 2021, qui remboursera 70% du coût des travaux;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour des travaux de réfection de routes et de ponceaux pour un montant total de 1 770 000 \$.

ARTICLE 3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 1 770 000 \$ sur une période de 15 ans.

ARTICLE 4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7. Que le présent règlement d'emprunt abroge le règlement d'emprunt No 84-2021;

ARTICLE 8. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

232-11-2021

6.4 - Demande d'aide financière - Programme d'aide à la voirie locale

ATTENDU QUE la Municipalité de la Paroisse de Saint-Martin a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernant des routes locales de niveau 1 et/ou 2 et, le cas échéant, que celles visant le volet Accélération et Redressement sont prévues à la planification quinquennale/triennale du Plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du ministère des Transports;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE la Municipalité de la Paroisse de Saint-Martin s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

ATTENDU QUE la Municipalité choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante:

l'estimation des travaux pour le dossier YZD24896

ATTENDU QUE le chargé de projet de la municipalité, M Simon Leclerc, agit à titre de représentant de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Milisa Pépin il est unanimement résolu et adopté que le conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

233-11-2021

6.5 - Demande d'aide financière - Programme d'aide à la voirie locale

ATTENDU QUE la Municipalité de la Paroisse de Saint-Martin a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernant des routes locales de niveau 1 et/ou 2 et, le cas échéant, que celles visant le volet Accélération et Redressement sont prévues à la planification quinquennale/triennale du Plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du ministère des Transports;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE la Municipalité de la Paroisse de Saint-Martin s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

ATTENDU QUE la Municipalité choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante:

l'estimation des travaux pour le dossier UAV83269

ATTENDU QUE le chargé de projet de la municipalité, M Simon Leclerc, agit à titre de représentant de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Milisa Pépin il est unanimement résolu et adopté que le conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

7 - HYGIÈNE DU MILIEU-RECYCLAGE

234-11-2021

7.1 - Régie intermunicipale du Comté de Beauce-Sud - Prévision budgétaire 2022

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale du Comté de Beauce-Sud a adopté son budget pour l'exercice financier 2022;

ATTENDU QUE les municipalités desservies sont rattachées à ce budget par une quote-part à payer;

ATTENDU QUE les élus ont reçu une copie de ce document;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal refuse à l'unanimité d'accepter le budget 2022 de la Régie intermunicipale du Comté de Beauce-Sud tel que présenté

ADOPTÉE

8 - URBANISME-DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

8.1 - Permis de construction

Dépôt de la liste des permis émis pour le mois d'octobre 2021

235-11-2021

8.2 - CPTAQ - Demande d'aliénation d'un lot et d'utilisation d'un lot à une autre fin que l'agriculture / Lot 5 425 616

ATTENDU QU'une demande d'aliénation et d'utilisation à une fin autre que l'agriculture pour la CPTAQ est déposée par le Ministère des Transport afin que la Commission de la Protection du Territoire Agricole du Québec permette une utilisation autre qu'agricole, soit pour un changement sur le lot 5 425 616 du

cadastre du Québec, propriété de Mme Diane Gilbert, visant un projet de reconstruction du ponceau P-00829 sur le 1er rang de Shenley Sud enjambant la rivière Shenley.

ATTENDU QU'après étude du dossier par M. Patrick Marcoux, inspecteur municipal, celui-ci considère que la présente demande d'aliénation et d'utilisation à une fin autre que l'agriculture ne contrevient à aucun règlement municipal et est conséquemment conforme au règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Robert Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE le Conseil municipal recommande à la Commission de la Protection du Territoire Agricole du Québec d'accepter la présente demande d'aliénation et d'autorisation à une fin autre qu'agricole, tel que le dossier présenté à la Municipalité en date du 18 juin 2021.

ADOPTÉE

236-11-2021

9 - ACCEPTATION DES COMPTES

Les comptes du mois d'octobre 2021 ainsi que l'état du rapport budgétaire sont présentés aux élus de manière à leur permettre de distinguer les comptes payables pour ce mois, les comptes à payer au cours du mois, de même que les salaires nets versés.

Il est proposé par : Michel Marcoux
Et résolu à l'unanimité que les comptes payés et à payer pour le mois d'octobre 2021 du poste :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE:	47 481.16 \$
SÉCURITÉ PUBLIQUE:	52 271.68 \$
TRANSPORT ROUTIER:	28 066.04 \$
HYGIÈNE DU MILIEU:	112 442.01 \$
SANTÉ & BIEN-ÊTRE:	90.00 \$
AMÉNAGEMENT / URB. DÉV.:	3 431.87 \$
LOISIRS & CULTURE:	24 007.02 \$
FRAIS DE FINANCEMENTS:	821.76 \$
TOTAL AFFECTATIONS:	520 218.37 \$

Représentant des comptes à payer au montant de 333 180.68 \$ selon la liste des chèques émis et vérifiée par les élus soient adoptés et autorisés pour paiement.

ADOPTÉ

10 - CORRESPONDANCE

237-11-2021

10.1 - Demande d'aide financière - Baseball mineur - saison 2021

ATTENDU la demande d'aide financière reçu de l'association du Baseball Mineur Saint-Martin;

ATTENDU QUE 32 enfants de la municipalité ont participé à la saison estivale 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guylaine Poulin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser une participation financière de 15.00\$ par joueur, pour un total de 480\$ en faveur de l'organisme Baseball Mineur Saint-Martin;

ADOPTÉE

238-11-2021

10.2 - Demande d'aide financière - Hockey mineur Saint-Gédéon

ATTENDU la demande d'aide financière reçu de l'association du Hockey Mineur de Saint-Gédéon;

ATTENDU QUE 11 enfants de la municipalité ont participé à la saison hivernale 2021-2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Marcoux et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser une participation financière de 775\$ en faveur de l'organisme Hockey Mineur Saint-Gédéon;

ADOPTÉE

11 - MESSAGES D'INTÉRÊT PUBLIC

- Présentation des élus;
- Stationnement dans les rues en période hivernale: Il est interdit de se stationner dans une rue pour la période commençant le 1er novembre et se terminant le 31 mars, entre 23h et 7h;
- Eau potable.

12 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question dans l'assistance.

13 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Michel Marcoux, et résolu à l'unanimité que cette séance ordinaire soit levée.

ADOPTÉE

Fermeture à 20.50 hrs

Je, Yvan Paré, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Yvan Paré
Maire

Simon Leclerc
Directeur général & secrétaire-trésorier